



# REGLEMENT CHALLENGE U19 « Jean ROCHE »

## ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise chaque saison un **challenge départemental « Jean ROCHE », réservé aux U19.**

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise en garde pour une saison à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au District au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

3/ En cas de détérioration, les frais de remise en état sont imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club doit remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

4/ Le District fait graver chaque saison, à ses frais, sur la coupe le nom du vainqueur.

5/ Les finalistes reçoivent chacun une coupe qui leur est acquise.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation du challenge.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements.

2/ Ce challenge U19 est ouvert :

- Aux équipes U19 disputant les championnats régionaux U19 R1.
- Aux équipes U19 disputant le championnat inter-district U19.
- Aux équipes U18 disputant les championnats régionaux U18 R1 et/ou R2 si le club ne possède pas d'équipe U19.

**3/** Le nombre total d'équipes du même club pouvant disputer ce challenge est limité à une par club.

**4/** L'engagement est facultatif.

**5/** Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

**6 /** L'engagement d'un club à ce challenge implique l'acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIERS**

**1/** Les dates retenues pour ce challenge sont fixées par la commission en tenant compte des dates des championnats régionaux U19 R1, U18 R1 et/ou R2 et des dates du championnat U19 inter-district ainsi que celles du Challenge Gambardella. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

**2/** L'épreuve se déroule par élimination directe avec tirage au sort intégral. Le club premier tiré reçoit.

**3/** Les clubs disputant le Challenge Gambardella entrent normalement en coupe départementale au fur et à mesure de leur élimination de la coupe nationale et au plus tard après le second tour organisé par la F.F.F. sans dépasser la date du 31/01. Si du fait de leur participation à la Coupe Gambardella, des clubs ne peuvent participer à ce challenge le droit d'engagement est remboursé.

**4/** La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission. Ce choix est validé par le Comité de Direction.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENTS**

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – QUALIFICATIONS – PARTICIPATION**

**1/** Qualification des joueurs.

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

**2/** Participation des joueurs.

Les règlements de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

Peuvent participer à cette compétition :

- Les joueurs U20, sauf pour les équipes disputant le championnat régional U19 R1, dans la limite de trois (3) joueurs sur une feuille de match.

- Les joueurs U19.

- Les joueurs U18
- Les joueurs U17 à condition de respecter les dispositions de [l'article 73.1 des RG de la FFF](#).

Les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont une (ou des) équipes(s) participe(nt) à un championnat national seniors, U19 et/ou U17.

- Aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle en championnat national seniors, championnat national U19 et championnat national U17 (coupe ou championnat) disputée par l'équipe de son club qui participe à un championnat national, ne peut participer à la coupe de la Haute-Vienne lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Aucun joueur de catégorie U20, U19, U18 ou U17 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (coupe et championnat) avec l'équipe de son club qui dispute un championnat national senior ne peut participer à ce challenge.

- Aucun joueur de catégorie U20, U19, U18 ou U17 ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant un championnat national senior ne peut participer à ce challenge.

- Aucun joueur de catégorie U19, U18 ou U17 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec les équipes de son club disputant un championnat national U19 ou U17 ne peut participer à ce challenge.

- Aucun joueur de catégorie U19, U18 ou U17 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant un championnat national U19 ou U17 ne peut participer à ce challenge.

**3/** En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne.

## **ARTICLE 7 – MATCHS A REJOUER – MATCHS REMIS**

Il est fait application des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

## **ARTICLE 8 – TERRAINS**

**1 /** Les clubs qui s'engagent dans ce Challenge sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de challenge aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

**2/** En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

**3/** Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé.

**4/** Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A 11 pour les clubs dont l'équipe première senior évolue en championnat départemental de D2 à D5. Pour les clubs disputant le championnat national, régional et départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

**5/** Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

**6/** Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre du challenge, il doit en prévenir le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre. Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle), lettre recommandée ou télécopie ou avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus. Le match a alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible.

Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

**7/** Si aucun avis n'a été donné, le club fautif sera passible d'une amende fixée par le Comité de Direction sans préjudice des autres indemnités qui résulteraient du déplacement des équipes en présence et des officiels.

## **ARTICLE 9 – DUREE DES MATCHS**

La durée du match est de 90 minutes (2 X 45'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il n'est pas disputé de prolongation. Les clubs en présence se départagent par l'épreuve de tirs au but telle que définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

## **ARTICLE 10 – HORAIRES DES MATCHS**

Les matchs débutent à 15h30 sauf du 15 novembre au 15 février, période pendant laquelle ils débutent à 15h00.

## **ARTICLE 10 bis – REMPLACEMENT DES JOUEURS**

En application des dispositions de [l'article 24 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et en conformité avec [l'article 144 des règlements généraux de la FFF](#), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match

## **ARTICLE 11 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

Les dispositions de l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent.

## **ARTICLE 12 – POLICE**

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de [l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

## **ARTICLE 13 – ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur demande de la Commission.

## **ARTICLE 14 – FORFAIT**

**1/** Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

**2/** Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 14.1 ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

**3/** L'équipe déclarée forfait général en début ou en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer à la coupe.

**4 /** Tout club déclarant forfait lors de la finale ne peut s'engager dans cette compétition la saison suivante.

## **ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH**

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne.

## **ARTICLE 16 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS**

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne. Toutefois, la Commission d'appel du District juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce Challenge.

## **ARTICLE 17 – REGLEMENT FINANCIER**

**1/** Les frais d'arbitrage et s'il y a lieu de délégué sont supportés par moitié par les deux clubs en présence y compris pour la finale.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour la paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

**2/** Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

## **ARTICLE 18 – CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente.